

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 09 décembre 2020

Lieu : Salle des fêtes de Nassandres sur Risle

L'an deux mille vingt le 09 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Nassandres sur Risle (27 550) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DITSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, LEROUX Etienne, MADELON Jean-Louis, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, STAB Anne, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, TIHY André, VAN DEN DRIESSE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoir : néant.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de PROVOST Jean-Claude), CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFFROY Maria), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléante de AUBOURG Jean), DORLEANS Jacques (suppléant de LEVASSEUR Dominique), DUTILLOY Brigitte (suppléante de LOUVEL Maryline), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques), LEBOUCHER Alain (suppléant de DE ANDRES Carole) et SEYS Nicolas (suppléant de FINET Pascal).

Suppléant non-votant : Aucun.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, FINET Pascal, LEBOCY Véronique, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Maryline, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude et ROBILLOT Philippe.

Absents : AUBOURG Jean, DELAMARE Frédéric, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SZALKOWSKI Denis, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric - Directeur Général des Services et BOITELLE Géraldine, Responsable des Affaires Générales.

Secrétaire de séance : Valéry BEURIOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 35.

Titulaires :	32
Suppléants votants :	09
Suppléant non votant :	00
Présents :	36
Pouvoir :	00
Total votants :	41

N° 2020-0040 : Autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 28 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Sachant que le budget primitif 2021 du syndicat ne sera pas voté avant le 1er janvier 2021 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

Article 2 : Il est précisé que l'autorisation est limitée au « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	BP 2020 + DM1 + DM2	Proposition 1/4 BP précédent
20 - Immobilisations incorporelles	56 185,00 €	14 046,25 €
21 - Immobilisations corporelles	700 235,00 €	175 058,75 €
23 - Immobilisations en cours	2 596 575,00 €	649 143,75 €
TOTAL	3 352 995,00 €	838 248,75 €

Article 3 : Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2021 aux opérations prévues.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2020-0041 : Modalités d'appel à contributions

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 28 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 février 2020, rendue exécutoire le 12 avril 2019, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2020 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

Article 1 : D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1er trimestre 2021 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme suit : début janvier pour le mois de janvier, mi-janvier pour le mois de février et mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions du 1er trimestre 2021 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2020

(à l'habitant et à la tonne) soit :

- | | |
|---|---|
| - Intercom Bernay Terres de Normandie : | - Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge : |
| 308 795.70 € | 109 121.80 € |
| - Communauté de Communes Roumois Seine : | - Interco Normandie Sud Eure : 39 307.94 € |
| 205 561.92 € | - Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville : 65 791.21 € |
| - Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle : 184 843.89 € | |

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2021, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels des services techniques pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

Article 2 : D'autoriser, le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2020-0042 : Tarifs applicables aux professionnels pour 2021

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le

28 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Sur proposition des membres du Bureau, réunis le 02 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 et pour toute l'année 2021.

Intitulé	Traitement par tonne	Transport et traitement par tonne
Déchets industriels banals (encombrants)	91 €	125 €
Plâtre	189 €	189 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	39 €	78 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	45 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	50 €	
Déchets verts	28 €	54 €
Gazon	22 €	22 €
Branches (et bûches)	12 €	25 €
Gravats	15 €	25 €
Amiante ²	280 €	
Déchets diffus spécifiques	700 €	

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, dans les modalités suivantes :

Intitulé	Traitement (€/m3)	Transport + traitement (€/m3)
DIB (encombrants)	11 €	15 €
Plâtre	25 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	4 €	9 €
Déchets verts	3 €	6 €
Gazon	2 €	3 €
Branches	2 €	3 €
Gravats	15 €	25 €

Article 3 : D'inscrire au budget 2021 les recettes attendues à l'article 70688.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2020-0043 : Durée d'amortissement des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2321-1 définissant les modalités applicables aux amortissements ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 28 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le comité syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre de l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

Article 1 : D'amortir les biens acquis à compter du 1er janvier 2021 selon les durées d'amortissement suivantes :

Compte	Bien	Barème indicatif M.14	Durée d'amortissement
2031 ¹	Frais d'études (non suivies de réalisation)	Maximum	5 ans
2032 ²	Frais de recherche et développement	5 ans	5 ans
2033	Frais d'insertion		2 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, licence d'exploitation, ...)	2 ans	2 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 à 20 ans	10 ans
2128 ³	Autres agencements et aménagements de terrain		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 à 20 ans	10 ans
	Réparations des installations existantes en vue d'une prolongation d'utilisation	-	5 ans
2138	Autres constructions/ Constructions de bâtiments	Max 30 ans	20 ans
	Constructions de bâtiments légers et abris	10 à 15 ans	10 ans
2151 / 2152	Réseaux de voirie et installation de voirie	20 à 30 ans	15 ans
21533/21534	Réseaux câblés et réseaux d'électrification		15 ans
21538	Autres réseaux (réseaux biogaz et lixiviats, torchères, ...)		7 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (réserve d'eau, surpresseur,)	15 à 20 ans	10 ans
	Petit matériel et outillage d'incendie (RIA, extincteurs...)	-	5 ans
2158	Gros entretien renouvellement (process du centre de tri, matériel de compactage, chaudière et installation de la ressourcerie, équipements pont bascule, ...)	-	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 à 10 ans	6 ans
	Matériel et outillage technique : chargeurs, ...	-	7 ans
	Matériel de compactage (CETRAVAL)	-	10 ans
	Petit matériel divers (tondeuse, compresseur, nettoyeur haute pression, ...)	6 à 10 ans	3 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers (pont bascule, dalle de béton sous colonnes d'apport volontaire, ...)	-	10 ans
2182	Matériel de transport	5 à 10 ans	7 ans
2183	Matériel de bureau (copieur, affranchisseuse, téléphone fixe...)	5 à 10 ans	5 ans
	Matériel informatique, téléphonie portable et vidéosurveillance	2 à 5 ans	4 ans
2184	Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
2188	Autre immobilisations corporelles : outils de communication, signalétique, ...)	-	5 ans
	Autre immobilisations corporelles : conteneurs maritimes, bennes, points d'apport volontaire, ...	-	10 ans

Article 2 : Les biens dont le coût unitaire est compris entre 101 € et 500 € seront amortis sur 1 an. En revanche, les biens dont le montant est n'excède pas 100 € ne sont pas amortis.

Article 3 : Tous les amortissements en cours ne seront pas impactés par la présente délibération même si la durée de l'amortissement est modifiée.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N° 2020-0044 : Indemnité de fonction du président et des vice-présidents délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 09 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du 09 septembre 2020 rendue exécutoire le 17 septembre 2020 relative à l'élection des 8 vice-présidents ;

Vu la délibération du 23 septembre 2020 rendue exécutoire le 30 septembre 2020 définissant les indemnités de fonction du président et des vice-présidents ;

Vu les arrêtés en date du 17 septembre 2020 portant délégation de fonctions aux vice-présidents ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour le SDOMODE regroupant au 1er janvier 2020, 171 976 habitants¹, les indemnités maximales s'établissent comme suit :

L'indemnité maximale de président à 35.44 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 16 540.75 € brut annuel,

L'indemnité maximale de vice-président à 17.72 % de l'indice brut maximal (1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 8 270.38 € brut annuel. Le SDOMODE comptait jusqu'alors 7 vice-présidents,

L'enveloppe indemnitaire globale théorique s'élève donc à 82 704 € brut annuel.

Considérant que les vice-présidents délégués, auxquels le président a délégué une partie de ses attributions, peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'attribuer les indemnités suivantes comme suit :

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut
Président	35.44 %	1378.40 €
Vice-président	17.72 %	689.20 €

Article 2 : Les indemnités seront perçues à compter du 1er octobre 2020.

Article 3 : De prélever les indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget au compte 6531 des exercices à venir.

Article 4 : Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du comité syndical :

¹ Population avec double compte

	Taux par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027)	Montant mensuel brut	Montant annuel brut
Président	35.44 %	1378.40 €	16 450,80€
1^{er} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
2^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
3^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
4^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
5^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
6^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
7^{ème} Vice-président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
8^{ème} Vice-Président	17.72 %	689.20€	8 270,40 €
Montant total des indemnités allouées :		6 892,00 €	82 704 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire globale :			82 704 €

Article 5 : Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-24.

Le Comité Syndical,

Par délégation

Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

